



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 29 septembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que, le lundi 14 février 2005, à la gare de Bruxelles-Nord, les informations de voyage concernant le train de 7h50 à destination de Termonde ont été annoncées uniquement en français.

*

* *

La SNCB a communiqué à la CPCL que l'annonce dont question dans la plainte constitue sans doute une erreur lamentable pour laquelle la SNCB présente ses excuses.

*

* *

La CPCL constate que la gare de Bruxelles-Nord constitue un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 18 des LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

L'information aurait dû être annoncée en français et en néerlandais.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée, dans la mesure où la communication était unilingue française.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]